

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 20 - 22 janvier 1999



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/99/13

14 mai 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1999 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux méthodes de travail du Conseil d'administration, le présent document reflète les points principaux des délibérations à prendre en considération par le Secrétariat pour la mise en oeuvre des décisions et recommandations figurant dans le document WFP/EB.1/99/12.

Le tirage du présent document a été restreint. Tous les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

TABLE DES MATIERES

	Page
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE	
Partenariat avec les ONG (1999/EB.1/1)	1
Restructuration du PAM—Rapport intérimaire (1999/EB.1/2)	2
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES	
Rapport du Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM (1999/EB.1/3)	3
Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs (1999/EB.1/4)	3
Propositions d'amendement du Statut, du Règlement général et du Règlement financier du PAM (1999/EB.1/5)	4
QUESTIONS OPÉRATIONNELLES	
Schéma de stratégie de pays—Lesotho (1999/EB.1/6)	5
Programme de pays—Burkina Faso (2000-2004) (1999/EB.1/7)	5
Programme de pays—Madagascar (1999-2003) (1999/EB.1/8)	6
Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Grands Lacs africains 6077.00 (1999/EB.1/9)	7
Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Iraq 6085.00 (1999/EB.1/10)	7
Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Somalie 6073.00 (1999/EB.1/11)	8
Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Amérique centrale 6089.00 (1999/EB.1/12)	8
Rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés (1999/EB.1/14)	8
QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURES	
Règlement intérieur du Conseil d'administration	9
QUESTIONS DIVERSES	
Suite donnée aux Résolutions de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale	9
Renforcement de la gouvernance du PAM	9
Questions de personnel-annonces	10
Réunion d'information générale sur les opérations du PAM en République populaire démocratique de Corée (RPDC)	10



A l'ouverture de la première session ordinaire de 1999, les membres du Conseil d'administration ont rendu hommage aux membres du personnel du PAM qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil a demandé qu'il soit pris acte de cette commémoration en témoignage de sa reconnaissance à tous les membres du personnel pour les risques qu'ils courent dans l'accomplissement de la mission du PAM.

QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

Partenariat avec les ONG (1999/EB.1/1)

1. Le Conseil a pris note en s'en félicitant de la présentation du document intitulé Partenariat avec les ONG, et ce qui est plus important, de la collaboration entre le PAM et les ONG, nationales et internationales qui y est décrite. Il a entériné les approches définies dans ce document, soulignant que le PAM devait maintenir un contact étroit avec les gouvernements afin d'assurer la complémentarité des efforts. Il a été convenu que le document serait réexaminé à la lumière de la Consultation sur l'aide alimentaire et le développement qui se tiendrait avec une plus large participation.
2. Le Conseil a constaté la diversité existant au sein de la communauté des ONG et la nécessité de faire preuve de sélectivité dans le choix des partenaires. Les représentants ont également apprécié la compétence professionnelle et l'expérience pratique de la communauté des ONG, qui souhaitait en faire profiter le PAM. A cet égard, le Conseil a rappelé la participation d'ONG, nationales et internationales, à la Consultation sur l'aide alimentaire et le développement, qui s'est tenue en octobre 1998 et à laquelle deux ONG avaient présenté des communications formelles.
3. Le Conseil est convenu qu'il fallait fixer des critères appropriés en matière de responsabilité, notamment en ce qui concerne les résultats, l'établissement des rapports et la vérification des comptes. Tout en reconnaissant que les ONG mobilisaient souvent des quantités importantes de ressources dans le cadre de leurs propres initiatives et qu'elles les investissaient dans des opérations et activités bénéficiant d'un appui international, les représentants ont estimé qu'il serait utile qu'il y ait une plus grande harmonisation au sein de la communauté internationale en ce qui concerne les approches adoptées pour négocier les budgets nécessaires aux activités mises en oeuvre par la communauté des ONG. Cela permettrait d'assurer une plus grande cohérence quant à la nature et au montant des coûts à prendre en charge, et devrait faciliter les rapports de la communauté des ONG avec les organisations internationales et les donateurs bilatéraux. Le Secrétariat est convenu de partager cette approche avec les Etats membres intéressés du PAM.
4. Les représentants se sont félicités que les ONG, et notamment les ONG nationales, se voient offrir la possibilité de participer à des initiatives telles que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF). Le Conseil a noté que les directives concernant ces activités avaient été préparées sous les auspices du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le PAM faisait partie.
5. Le Conseil a noté que le PAM entendait appuyer le renforcement d'ONG nationales dans les pays en développement, avec prudence et mesure. Les représentants ont noté que cette approche était conforme aux décisions prises antérieurement par le PAM, par exemple, lors de l'examen des mesures propres à améliorer la programmation dans les pays les moins avancés et à faire face à toutes les situations, du stade de la crise à celui du redressement;



toute proposition spécifique serait incluse dans les documents du schéma de stratégie de pays et du programme de pays et soumise au Conseil pour examen.

6. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la proposition d'une collaboration plus étroite du PAM avec les ONG dans les pays en développement et les pays en transition, à la fois pour les activités de secours et pour celles de développement.

Restructuration du PAM—Rapport intérimaire (1999/EB.1/2)

7. Le Conseil s'est félicité de la présentation du document intitulé Restructuration du PAM—Rapport intérimaire. Les représentants ont souligné l'importance qu'ils attachent à la restructuration afin d'améliorer l'efficacité des activités du PAM et de faire en sorte qu'elles aient un impact durable, aussi bien dans le domaine des secours que dans celui du développement. Ils ont exprimé leur satisfaction pour les importants progrès qui ont été accomplis en 1997 et 1998, et qui témoignent de la détermination du Directeur exécutif et du personnel du PAM à mettre en œuvre les changements prévus. Le Conseil s'est félicité de l'approche participative qui avait présidé à la mise en œuvre de la restructuration au PAM.
8. Le Conseil a noté que la restructuration soutenait l'ensemble du processus de réforme entrepris aux Nations Unies sous la direction du Secrétaire général. En particulier, le renforcement de la présence du PAM sur le terrain par l'affectation d'administrateurs de rang élevé plus nombreux et disposant de pouvoirs accrus doterait le PAM d'une capacité renforcée, qui lui permettrait de participer efficacement aux initiatives telles que celle du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.
9. Le Conseil a encouragé le Secrétariat à poursuivre vigoureusement la mise en œuvre d'un certain nombre d'éléments spécifiques de la restructuration, auxquels il accorde une haute priorité. A savoir, l'application intégrale et rapide du Programme d'amélioration de la gestion financière, l'achèvement et la diffusion en 1999 du nouveau Manuel de conception des programmes, la réalisation dans les meilleurs délais de la connectivité entre tous les bureaux de pays, pôles régionaux, bureaux de liaison du PAM et le siège, afin de permettre la pleine et active participation du personnel de terrain à toutes les activités.
10. Le Conseil a invité le Secrétariat à envisager l'utilisation d'outils tels que les enquêtes sur l'attitude du personnel afin de mieux comprendre la façon dont la réorganisation est perçue par le personnel et ainsi d'identifier les questions auxquelles la direction devrait éventuellement accorder une attention particulière. Il a fait observer qu'à la lumière des résultats de la Consultation sur l'aide alimentaire et le développement, d'autres questions pourraient aussi retenir l'attention. Le Directeur exécutif a informé le Conseil qu'une évaluation formelle de la restructuration du PAM serait entreprise en 1999, et qu'un rapport serait présenté au Conseil l'année suivante.

QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Rapport du Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM (1999/EB.1/3)

11. Le Conseil était saisi du document WFP/EB.1/99/4-A. Présentant le point correspondant de l'ordre du jour, le Président a signalé que, lors de la troisième session ordinaire de 1998, le Conseil avait reporté à sa première session ordinaire de 1999 sa décision concernant l'approbation du rapport du Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de



dotation en ressources et de financement à long terme du PAM, l'un des principaux donateurs n'étant pas en mesure de prendre position sur les recommandations formulées dans le rapport, au motif que les discussions entre ce donateur et les Nations Unies sur le financement des programmes et actions des Nations Unies, et la question connexe du statut spécial du PAM n'avaient pas suffisamment progressé.

12. Ce donateur avait informé le Président qu'il n'avait pas encore terminé l'examen de ces questions de financement avec l'Organisation des Nations Unies. Il n'avait pas été possible de parvenir à un accord qui permettrait de traiter le PAM comme un cas spécial. Le donateur avait néanmoins la volonté de faire avancer la discussion et restait déterminé à trouver une solution rapide et satisfaisante à la fois pour le PAM et pour lui-même. Il était tout à fait conscient des conséquences qui en découlaient pour le budget du prochain exercice, qui serait présenté au Conseil d'administration en octobre 1999, et rechercherait dans un esprit constructif les moyens de répondre aux besoins du PAM, dans le cadre des discussions avec l'Organisation des Nations Unies.
13. Dans ces conditions, le Président a proposé que le Conseil d'administration approuve le rapport et le Conseil en a ainsi décidé.

Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs (1999/EB.1/4)

14. Le Conseil a reconnu qu'il était nécessaire de créer un mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs (CAD) du fait que, conformément à la recommandation 2.2 formulée dans le rapport du Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM, il avait donné son accord au transfert de certains coûts d'appui indirects (CAI) du budget des dépenses d'administration et d'appui aux programmes (AAP) aux CAD des projets. Il est convenu que le mécanisme de garantie proposé par le Secrétariat était l'option la plus satisfaisante pour l'établissement du mécanisme en question.
15. Le Conseil a vivement recommandé que l'on fasse preuve de circonspection dans l'utilisation du mécanisme et il a demandé que celui-ci fasse l'objet d'un contrôle constant. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par le fait que le niveau des prélèvements opérés sur le Fonds général pourrait atteindre 33 millions de dollars des Etats-Unis et il a exprimé le souhait que le Secrétariat se montre prudent dans la fixation des niveaux de prélèvement qu'il proposerait lors de l'établissement du budget.
16. Le Conseil a constaté que l'infrastructure de base des bureaux de pays évoquée dans le document comprenait un maximum d'effectifs complémentaires à financer par le budget AAP et non par le recouvrement des CAD. Le personnel en question comprenait généralement le directeur de pays, et un effectif national pouvant compter jusqu'à deux administrateurs et trois agents d'appui, et serait chargé des activités de secours aussi bien que de développement, dans le cadre des catégories définies par le PAM. Le Conseil pourrait aussi examiner les moyens de base des bureaux de pays dans le cadre du budget.
17. Le Conseil s'est rangé à l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant la recommandation d) figurant au paragraphe 17 du document WFP/EB.1/99/4-B/1—Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs—et a estimé que l'amendement à la recommandation proposé par le CCQAB¹ prenait dûment en compte le contrôle permanent du mécanisme de garantie qu'il avait réclamé.

¹ La recommandation serait ainsi formulée:



18. Un représentant a déclaré pour mémoire que les intérêts des contributions de son pays aux interventions d'urgence et de secours étaient comptabilisés dans le Fonds général du PAM et pourraient donc être utilisés, par le biais du mécanisme de garantie, pour financer des avances sur les CAD des activités de développement. Or le donateur en question avait cessé depuis plusieurs années d'apporter son soutien aux activités de développement.

Propositions d'amendement du Statut, du Règlement général et du Règlement financier du PAM (1999/EB.1/5)

19. Le Conseil a examiné les révisions à l'article XIII.2 du Statut, à l'article XIII.4 du Règlement général et aux articles 1.1 et 4.5 du Règlement financier, qui sont proposées dans le document WFP/EB.1/99/4-C/1. Ces révisions ont pour objet d'aligner les règles et règlements du PAM sur les nouvelles politiques de dotation en ressources et de financement à long terme approuvées par le Conseil au point 4 a) de l'ordre du jour.
20. Les révisions proposées à l'article XIII.4 du Règlement général ont ensuite été modifiées conformément aux suggestions formulées dans le document WFP/EB.1/99/4-C/1/Add.1, à l'issue des discussions qui ont eu lieu lors de la séance d'information préalable à la première session ordinaire du Conseil d'administration, tenue le 14 janvier 1999.
21. Le CCQAB et le Comité financier de la FAO ont donné au Conseil un avis favorable sur les révisions proposées, qui avaient toutes été élaborées en consultation avec le Conseiller juridique.
22. Sur recommandation du Secrétariat, le Conseil a examiné et approuvé les révisions proposées, présentées dans le document WFP/EB.1/99/4-C/1, ainsi que les nouvelles révisions de l'article XIII.4 du Règlement général figurant dans le document WFP/EB.1/99/4-C/1/Add.1.

QUESTIONS OPERATIONNELLES

Schéma de stratégie de pays—Lesotho (1999/EB.1/6)

23. Le Conseil a donné son appui au schéma de stratégie de pays, qui cible l'aide sur les populations les plus pauvres vivant dans les zones rurales et montagneuses et est axé sur les ressources humaines, conformément aux priorités établies par le gouvernement. De nombreux représentants se sont félicités que le document fasse une large place à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'équilibre entre les deux sexes, ainsi qu'à l'aide prévue pour les jeunes pasteurs qui n'auraient pas normalement accès à l'éducation. Si la plupart des représentants ont apporté leur appui à l'orientation en faveur de l'éducation, ils ont estimé qu'il était souhaitable aussi de prévoir des activités vivres-contre-travail afin de créer des actifs. Le soutien accordé à la formation professionnelle des femmes a été noté avec satisfaction.
24. Un certain nombre de représentants ont exprimé l'avis que la mention dans le document des efforts de collaboration avec les organismes partenaires et les ONG, ainsi que de l'état d'avancement de l'UNDAF, était importante. Il a été suggéré que la coordination avec les programmes pertinents de la Banque mondiale soit aussi prise en considération. Vu la

Sauf s'il en est décidé autrement, le Conseil, sur recommandation du Directeur exécutif, convient d'examiner tous les deux ans le niveau et le fonctionnement sous tous ses aspects du mécanisme de garantie.



dégradation considérable de l'environnement au Lesotho, certains représentants ont préconisé que cet aspect, qui a des conséquences pour la sécurité alimentaire future, soit pris en compte dans la mise en œuvre des activités bénéficiant du soutien du PAM. Le Conseil a proposé, à des fins d'économie, que le suivi et l'évaluation soient simplifiés et que des indicateurs soient établis pour mesurer l'impact. Compte tenu de la modicité de l'aide du PAM prévue pour le Lesotho, il convenait de réexaminer les coûts opérationnels. Un représentant s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux continuer à exécuter des projets plutôt que d'élaborer un programme de pays.

25. En réponse aux observations formulées par le Conseil, le Secrétariat a indiqué que les coûts opérationnels étaient maintenus au plus faible niveau compatible avec l'efficacité et que des programmes de pays étaient normalement établis pour les pays où l'aide du PAM dépassait un million de dollars par an. Il conviendrait que le Conseil donne des indications quant au niveau minimum de ressources requis pour l'établissement de programmes de pays.

Programme de pays—Burkina Faso (2000–2004) (1999/EB.1/7)

26. Le Conseil a rendu hommage à la qualité du programme de pays, se félicitant que ses observations sur le schéma de stratégie de pays aient été prises en compte. De nombreux représentants ont constaté avec satisfaction que le programme était ciblé sur les zones les plus pauvres, qu'il se concentrait sur trois activités fondamentales—soins de santé primaires, éducation et développement rural—et qu'il faisait appel à la collaboration avec le gouvernement, les autres organisations et les donateurs bilatéraux. Ont également été estimées louables la participation des communautés et la place importante qui est faite aux femmes et aux filles.
27. Le Conseil attendait avec intérêt la mise en œuvre de l'UNDAF et escomptait que les activités soutenues par le PAM seraient exécutées dans le cadre de l'UNDAF. Un représentant a indiqué que le programme de pays aurait pu attendre que l'UNDAF ait été mis définitivement en place, ce qui devrait être le cas dans le courant de 1999. En réponse à une question, le Secrétariat a expliqué que même si l'évaluation du projet 4959.00—Alimentation complémentaire aux groupes vulnérables—avait eu lieu en septembre 1998, c'est-à-dire après l'établissement du programme de pays, les recommandations de la mission d'évaluation seraient prises en compte au stade de l'exécution.
28. Suite aux préoccupations exprimées par plusieurs représentants au sujet des répercussions possibles des achats locaux sur le marché local et des distributions d'aide alimentaire, le Secrétariat a expliqué que les produits alimentaires de base seraient utilisés pour préparer des repas communautaires sur les lieux de travail de manière à éviter d'éventuels effets démobilisateurs sur le marché local. Le représentant du Gouvernement burkinabé a assuré le Conseil que la question des taxes et des droits de douane frappant les produits alimentaires fournis au titre de l'aide humanitaire et au développement avait été réglée.
29. Etant donné que le bénéfice global du programme de pays pourrait être supérieur à la simple somme des bénéfices apportés par chaque élément du programme, le Secrétariat examinerait, dans son évaluation du programme de pays, les effets de synergie entre ces différents éléments.



Programme de pays—Madagascar (1999-2003) (1999/EB.1/8)

30. Le Conseil a constaté avec satisfaction que les observations qu'il avait faites lors de l'examen du schéma de stratégie de pays à sa deuxième session ordinaire de 1998 avaient été prises en considération. Le Conseil a également noté que le programme était conforme aux priorités de développement du gouvernement et qu'il s'intégrait dans le contexte de la collaboration instituée par l'UNDAF. Il soutenait vigoureusement le ciblage régional envisagé, ainsi que l'orientation en faveur des enfants de moins de trois ans et des femmes enceintes. Plusieurs représentants ont estimé que l'orientation en faveur du développement était positive, tout en notant que l'atténuation des effets des catastrophes était aussi importante.
31. Au sujet du volet alimentation scolaire, des représentants ont souligné la nécessité d'améliorer les résultats. L'accroissement prévu des inscriptions, à savoir 10-15 pour cent par an, a été jugé modeste mais réaliste.
32. On a souligné l'importance des indicateurs de résultats pour mesurer l'impact sur les bénéficiaires. A cet effet, il était nécessaire d'examiner régulièrement les indicateurs clés qui doivent être suivis au cours de l'exécution du programme (voir l'annexe II du document WFP/EB.1/99/6/2).
33. Certains représentants ont exprimé leur inquiétude au sujet de la pérennité des éléments de programme proposés et souligné l'importance d'une augmentation des dépenses publiques en faveur des secteurs sociaux pour assurer cette pérennité.
34. En réponse à une observation concernant les dépenses de transport intérieur, d'entreposage et de manutention (TIEM), le Secrétariat a indiqué qu'en raison des graves difficultés financières auxquelles Madagascar était confrontée, la mise en œuvre du programme serait sérieusement entravée si le PAM ne prenait pas ces dépenses en charge.

Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Grands Lacs africains 6077.00 (1999/EB.1/9)

35. Le Conseil a encouragé le PAM à poursuivre l'excellente collaboration qu'il a instaurée avec ses partenaires, notamment avec les autres institutions des Nations Unies, ainsi qu'avec les ONG locales et internationales. Des représentants ont exprimé leur préoccupation au sujet de la sécurité du personnel du PAM et le Programme a été invité à tout mettre en œuvre pour assurer cette sécurité. Plusieurs représentants ont souligné que seule une solution politique permettrait de rétablir la stabilité dans la région.
36. Le Conseil a insisté sur la nécessité de suivre de près le nombre de bénéficiaires touchés et l'impact de l'aide alimentaire du PAM sur leur sécurité alimentaire, de façon à éviter toute dépendance. Il a aussi souligné qu'il fallait prévoir des activités susceptibles de mener à un développement réellement durable afin d'assurer une transition sans heurts vers le relèvement et la reconstruction. Certains représentants ont attiré l'attention sur la dégradation de l'environnement qui affecte cette région et demandé au PAM de collaborer étroitement avec ses partenaires pour résoudre ce problème.
37. Le Conseil a constaté que si l'intervention était importante, tant par le nombre de bénéficiaires que par son coût, elle n'en avait pas moins été réduite par rapport aux années précédentes et répondait bien aux besoins de la population, spécialement à ceux des nombreuses personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés. Par ailleurs, cette IPSR comportait des activités vivres-contre-travail et d'alimentation des groupes vulnérables faisant appel à la participation active de la communauté et en particulier des femmes.



38. Un représentant a demandé pourquoi l'intervention n'était pas mieux intégrée dans le processus d'appel commun des Nations Unies et appelé l'attention sur la nécessité de synchroniser la durée des projets afin d'harmoniser celle-ci avec les appels communs. Le Conseil a félicité le PAM pour les excellents résultats qu'il avait obtenus dans cette région.

Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Iraq 6085.00 (1999/EB.1/10)

39. Le Conseil a exprimé son appui aux objectifs de l'IPSR Iraq 6085.00, et en particulier à son ciblage sur les enfants et d'autres groupes vulnérables. Certains représentants ont demandé au PAM de s'assurer que les programmes de formation à l'intention des mères bénéficiaires sont appropriés et l'ont encouragé à se concentrer sur les enfants qui souffrent de malnutrition et sont plus difficiles à atteindre que les pensionnaires des institutions sociales. A cet égard, le Conseil a souligné l'importance du système d'aiguillage, actuellement en cours de mise en place, qui permettra d'identifier et d'aider les enfants sous-alimentés spécialement vulnérables. Quelques représentants ont aussi souligné qu'il convenait d'utiliser les normes internationales aux fins de déterminer la malnutrition aiguë chez les enfants.
40. En réponse aux questions concernant la durée de l'IPSR, le Secrétariat a donné l'assurance que le PAM examinerait régulièrement cette durée à la lumière des sanctions internationales prises à l'encontre de l'Iraq et de l'évolution de la situation humanitaire, et qu'il élaborerait une stratégie de désengagement appropriée.

Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Somalie 6073.00 (1999/EB.1/11)

41. Le Conseil a reconnu les circonstances difficiles dans lesquelles se déroulaient les opérations humanitaires en Somalie par suite de l'absence d'institutions gouvernementales dans le pays. Des représentants ont aussi exprimé leurs préoccupations pour la sécurité et les conditions de travail du personnel sur le terrain et recommandé que le PAM veille spécialement à assurer la sécurité du personnel. Il a été estimé que la durée de trois ans de cette IPSR était trop longue. En conséquence, le Conseil a suggéré qu'elle fasse l'objet d'un examen périodique et que des ajustements soient opérés en cas de besoin.
42. En raison du montant élevé des dépenses non alimentaires par rapport à celui des dépenses alimentaires certains représentants ont attiré l'attention sur la nécessité de surveiller attentivement les dépenses opérationnelles en vue de les réduire chaque fois que cela était possible. Le Conseil a demandé au Secrétariat de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de cette IPSR.

Intervention prolongée de secours et de redressement soumise à l'approbation du Conseil d'administration—Amérique centrale 6089.00 (1999/EB.1/12)

43. Le Conseil s'est félicité de la capacité régionale du PAM qui, jointe aux stocks alimentaires disponibles pour les projets de développement et déjà en place dans les zones sinistrées, avait permis au Programme de réagir promptement et efficacement à la situation d'urgence causée par le cyclone Mitch.
44. Le Conseil a constaté l'importance de la coordination et de la coopération entre les institutions des Nations Unies, les donateurs bilatéraux, les ONG et les autorités civiles pour contribuer au relèvement et à la reconstruction des pays sinistrés.



45. Certains représentants ont souligné qu'il était nécessaire que le PAM travaille davantage à la prévention des catastrophes, ainsi qu'à la promotion de la protection de l'environnement et de la restauration des ressources naturelles, et qu'il surveille étroitement l'état nutritionnel des groupes vulnérables, les cours des produits alimentaires de base et les capacités de transport/entreposage. Plusieurs représentants ont encouragé le PAM à envisager des achats locaux et à faire participer les donateurs aux évaluations à mi-parcours et finale de l'IPSR.

Rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés (1999/EB.1/14)

46. Prenant acte des rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés, le Conseil s'est félicité de l'assistance efficace que le PAM fournissait, dans le cadre du projet Colombie 2740.01, aux communautés autochtones, qui avaient besoin du soutien du PAM et du gouvernement.
47. A propos du projet Gambie 2729.02, deux représentants ont demandé des précisions sur la surveillance technique, le suivi et la capacité d'exécution du gouvernement. Le Secrétariat a assuré au Conseil que le gouvernement et le PAM s'efforçaient d'améliorer l'exécution du projet et de trouver des ressources complémentaires au moyen de partenariats.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURES

Règlement intérieur du Conseil d'administration

48. Le Conseil a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le Groupe de travail et du processus de consultation qui avait donné à tous les membres la possibilité d'étudier le texte proposé. Un représentant s'est enquis de la raison pour laquelle les résumés des travaux ne figuraient pas comme document du Conseil dans le Règlement intérieur. Le Président du Groupe de travail a expliqué qu'après avoir longuement débattu de la question, ce dernier avait abouti à la conclusion qu'il était préférable de ne retenir dans le Règlement intérieur que le rapport officiel des décisions et recommandations du Conseil, les résumés continuant de faire partie des documents de travail informels. Le Conseil aurait ainsi plus de latitude pour décider dans l'avenir de quelle manière il convenait de consigner les principaux points de ses délibérations, dont le Secrétariat devait tenir compte dans la mise en œuvre de ses décisions et recommandations.

QUESTIONS DIVERSES

Suite donnée aux Résolutions de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale

49. Le Conseil a été informé que le Secrétariat avait examiné avec le Bureau un certain nombre de résolutions émanant de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale, et qu'à la demande du Secrétariat, le Bureau avait donné des indications sur la marche à suivre pour donner suite aux principales résolutions appelant des mesures de suivi de la part du Secrétariat ou du Conseil lui-même. Le Bureau avait recensé trois questions principales au sujet desquelles le Conseil devait veiller à ce que des mesures appropriées de suivi soient prises, à savoir, la nécessité de présenter des rapports plus analytiques et traitant de



questions spécifiques, l'attention accrue à porter au suivi des grandes conférences des Nations Unies et la question des femmes et de la sexospécificité.

50. Le Conseil a exprimé son accord sur les orientations que le Bureau a fournies au Secrétariat et il a demandé que, outre le suivi des plans d'action adoptés au Sommet mondial de l'alimentation, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et au Sommet pour le développement social et les rapports y afférents, le PAM veille à ce que toutes les mesures qu'il prend soient en conformité avec les plans d'action d'autres sommets et conférences ayant un rapport avec ses activités.

Renforcement de la gouvernance du PAM

51. Durant le débat, des représentants ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire que le Conseil examine de façon plus approfondie le mandat du consultant sur le renforcement de la gouvernance du PAM. D'autres ont estimé en revanche qu'on avait eu suffisamment l'occasion d'examiner le document en question, tout en convenant qu'un délai suffisant devrait être imparti pour permettre au Bureau d'avoir de nouvelles consultations avec les membres par l'intermédiaire des représentants de leurs listes électorales respectives. Au terme de ces consultations, le Bureau pourrait, s'il le souhaitait, approuver le mandat du consultant.

Questions de personnel-annonces

52. Le Directeur exécutif a informé le Conseil des nominations, réaffectations, transferts et départs annoncés de fonctionnaires du PAM de niveau P-5 et supérieur. Elle a également mentionné la note d'information WFP/EB.1/99/INF/7 distribuée aux représentants et relative au recrutement d'administrateurs intervenu entre le 1er janvier et le 31 décembre 1998.
53. Le Directeur exécutif a informé le Conseil que désormais une note d'information succincte d'une page sur les mouvements de fonctionnaires de haut niveau (P-5 et au-dessus) serait remise à chaque session du Conseil.

Réunion d'information générale sur les opérations du PAM en République populaire démocratique de Corée (RPDC)

54. Le Directeur exécutif adjoint a informé le Conseil des opérations exécutées par le PAM en République populaire démocratique de Corée (RPDC). La phase en cours de l'opération d'urgence 5959.00, qui a débuté le 1er avril 1998, avait une durée prévue d'un an, pour laquelle une quantité totale de 603 000 tonnes de produits alimentaires avait été engagée. Les ressources nécessaires à l'opération étaient presque totalement réunies, et 42 des 46 fonctionnaires internationaux prévus étaient déjà en poste à Pyongyang et dans cinq bureaux auxiliaires répartis dans le pays.
55. Elle a signalé que le document intitulé Enquête nutritionnelle en République populaire démocratique de Corée—établi conjointement par le PAM, l'UNICEF et l'Union européenne—constituait la première enquête nutritionnelle menée sur des bases scientifiques en RPDC. Ce document faisait état d'un taux de malnutrition aiguë (émaciation) de 16 pour cent, et d'un taux de malnutrition chronique (retard de croissance) d'environ 62 pour cent chez les enfants couverts par l'enquête.
56. Le PAM et la FAO avaient entrepris en commun une évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires, selon laquelle la production céréalière était estimée à 3 480 000



tonnes, ce qui représentait une augmentation par rapport au niveau de 2,6 millions de tonnes atteint l'année précédente. En dépit de cette meilleure récolte, il manque encore un million de tonnes de céréales vivrières, qui devra être fourni par l'aide alimentaire.

57. A propos du processus d'appel commun, le Directeur exécutif adjoint a indiqué que le 16 décembre 1998, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) avait lancé un appel portant sur 362 millions de dollars pour la période allant de janvier à décembre 1999. La part du PAM dans cet appel s'élève à 62 pour cent, soit 225 millions de dollars.
58. Le PAM prévoyait de prolonger l'opération d'urgence en cours jusqu'au 30 juin 1999. Une nouvelle opération d'urgence devrait alors être lancée et aurait pour objectif de nourrir les groupes vulnérables. Le PAM envisageait aussi de présenter une IPSR au Conseil en octobre 1999.
59. En réponse aux questions du Conseil, le Secrétariat a répondu que des consultations fréquentes se tenaient avec les donateurs. Une visite de donateurs, analogue à celle qui avait été organisée deux ans plus tôt, était prévue, et aurait lieu probablement en avril ou mai 1999.

